

# SCOT

SCOT

Schéma de COhérence  
Territoriale de la Région  
Troyenne



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Révision n°1 du schéma directeur de la région troyenne  
approuvée par délibération du comité syndical du 5 juillet 2011*





# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

## 1. Les défis du SCOT ..... 4

- La reconnaissance du rôle territorial
- Un développement territorial solidaire
- L'équilibre environnemental

## 2. Le projet de territoire ..... 6

- Le volet territorial et urbain
- Le volet environnemental et physique
- Le volet économique et spatial

## Partie 1

# Les défis du SCOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de la région troyenne s'inscrit en continuité d'un processus de planification concrétisé il y a un peu plus de 10 ans avec la mise en place du Schéma directeur de la région troyenne. Aujourd'hui et avec la révision du document de planification intercommunale, les communes membres souhaitent passer le cap de la gestion territoriale pour envisager une **politique de projet** et de processus plus adaptée et plus en prise avec les enjeux et les défis qu'ils soient territoriaux, environnementaux ou encore sociaux auxquels le territoire se confronte. De ce point de vue, le projet élaboré poursuit différents **objectifs** dits supérieurs et tente de donner une **structure territoriale** capable d'armer le territoire face aux évolutions du monde moderne et en particulier à celle du **rôle métropolitain** que doivent de plus en plus jouer les bassins de vie et d'emploi.

# 1

Le premier objectif supérieur poursuivi est celui de la **reconnaissance du rôle territorial** que le bassin troyen doit jouer dans une Europe des régions marquée par un dynamisme d'échanges croissant. Cet objectif est fortement motivé et ancré dans la spécificité départementale car ce territoire représente bien plus que le bassin troyen puisqu'il concentre et dynamise la moitié des **énergies territoriales** et ce que ce soit en termes de population ou d'emploi, d'entreprises ou de familles. De ce point de vue, le processus de projet affirme le besoin de la présence et du renforcement des liaisons territoriales qu'elles soient ferrées ou routières ou encore aéroportuaires, et ce tant vers les territoires du nord que du sud, de l'est que de l'ouest, et en accroche de la grande région de l'Île de France.

2

Le second objectif de fond est de permettre un **développement territorial solidaire** entre des **communes rurales, périurbaines et urbaines** prenant en compte un environnement de qualité et de ressources, les spécificités liées à la confluence des régions naturelles c'est-à-dire la champagne crayeuse et la champagne humide autour de la vallée de Seine. Cet objectif comme le premier trouve ses raisons dans la particularité territoriale et la recherche de **cohérence** dans une perspective de **mutualisation** entre des communes de tailles très inégales et sur un territoire aux fortes spécificités physiques allant de la plaine aux vallonnements en passant par la vallée et ses réseaux.

3

Le troisième objectif qui architecture intrinsèquement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est celui de **l'équilibre environnemental** dans ses **dimensions sociales, naturelles et économiques**. De ce point de vue, la conviction partagée est celle de la poursuite d'un idéal territorial dynamisé par une réelle **diversité** en matière de milieux, d'emploi et d'entreprises, de moyens de transports ou encore d'habitat et ce afin de donner au territoire les moyens de résister aux changements, de s'adapter aux mutations structurelles de nos sociétés.

Les notions de **solidarité** et de **complémentarité** territoriale forment l'assise partagée et nécessaire au développement et au portage du projet élaboré.

## Partie 2

# Le projet de territoire

Sur le fond, le projet de territoire répond à la volonté de **mettre en œuvre une politique de développement durable concrète, territorialisée et réalisable**. De fait, le projet élaboré repose sur les trois piliers permettant aux sociétés locales d'exister, de se développer et de se maintenir en équilibre durable.

**A partir de ces différents postulats, les objectifs poursuivis sont de :**

## 1. Pour le volet territorial et urbain

**a) structurer un ensemble territorial et urbain** offrant les moyens aux différentes composantes socioprofessionnelles de trouver la place de leur réussite sans occulter l'identité agricole et productive du territoire ;

**b) trouver les moyens d'une mixité générationnelle et sociale** dans un bassin ouvrier, agricole, industriel encore en mutation ;

**c) permettre et favoriser la solidarité** entre les communes urbaines, périurbaines, rurales et leurs groupements, pour la mutualisation des équipements et des services et l'offre d'équipements structurants.

Ces trois objectifs généraux et vertueux se traduisent par des orientations générales visant à :

- **organiser un développement spatial stratégique de l'urbanisation** en surface et en volume afin de protéger ou de reconquérir les qualités environnementales du territoire et de lutter contre l'étalement urbain,
- **assurer la pérennité des activités agricoles** en appui de la valeur pédologique des sols,
- **permettre et faciliter** la diversité de l'offre en logement, l'accès à la propriété ou les structures

locatives dans les nouvelles opérations de construction à finalité d'habitat sans occulter les identités communales.

En matière de solidarité, il peut être envisagé la mise en place d'une **stratégie foncière concertée** de réserve, de portage et d'équipement afin que les communes et leurs groupements puissent partager et s'inscrire dans une logique de développement solidaire.

## Le volet territorial et urbain

Cartographie schématique à vocation illustrative,  
AUDART, 2011



Structurer, équilibrer, réguler

-  ensemble aggloméré
-  couronne périurbaine
-  pôles d'équilibre



## 2. Pour le volet environnemental et physique

**a) reconnaître et préserver la ressource en eau, ainsi que les zones humides ;**

**b) maintenir et développer les qualités et les dynamiques des milieux non urbanisés** du territoire (espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

**c) affirmer la structuration et la hiérarchisation des continuités naturelles et écologiques** du territoire ;

**d) soutenir** les communes dans leurs efforts de **protection**, de **recherche de qualité environnementale** en matière d'équipement, d'opération et de construction, **d'identité** communale paysagère et urbaine, de **paysages** ;

**e) envisager les moyens d'une stratégie de régulation des atteintes induites par les déplacements ;**

**f) favoriser les complémentarités et les synergies dans le développement touristique et culturel** entre le territoire de la région troyenne et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Ce volet de six objectifs se décline en partie par des orientations prenant appui sur les réalités territoriales en place c'est à dire sur les spécificités des ensembles territoriaux reconnus dans l'Etat Initial de l'Environnement du Schéma de Cohérence Territoriale.

## Il s'agit pour :

### La zone de confluence

- de **reconquérir les milieux de nature** en accroche du réseau hydrographique composé de la Seine et de ses affluents ;
- de **maintenir des langues de terres** non urbanisées en contact du tissu urbain afin de faciliter la perméabilité entre les espaces, l'accès à la nature ;
- de travailler à l'étude des moyens pouvant **permettre la régulation des déplacements, la multimodalité** avec une attention particulière à l'échelle des parcs et des zones d'activités de cet ensemble territorial.

### La plaine et l'aval de Troyes

- de **protéger** les espaces et les lignes de **boisements** ainsi que les **surfaces toujours en herbe** en contact des vallées mais aussi dans les plaines agro-productives et ce afin de permettre à la faune locale de vivre et de trouver des milieux adaptés à la reproduction ;
- d'**accompagner** les démarches visant à la **prise en compte de la ressource en eau**.

### L'amont de la vallée de Seine

- d'**inscrire la prise en compte de la présence de l'eau** comme une pièce incontournable des projets d'aménagement et de développement ;
- de **veiller à la continuité et à la protection des espaces boisés ainsi que des surfaces toujours en herbe** en contact de la vallée et des milieux humides ;
- de **travailler à l'identification et à la reconquête des qualités paysagères** de cet ensemble territorial ;
- de **soutenir** les démarches visant à la **protection de la ressource en eau**.

## Les franges territoriales

- de **structurer les continuités** écologiques et naturelles des ensembles ;
- de proposer les moyens de **protéger la diversité et la qualité des paysages** ;
- de **faciliter l'accès à la nature** en tant que milieux diversifiés et en tant qu'espace de ressource naturelle et sociale;
- de **prendre en compte la ressource en eau** dans le développement du **potentiel viticole** du territoire.

De façon transversale, ce volet d'objectifs visant à la recherche des qualités environnementales est aussi envisagé par :

- des orientations offrant les moyens de soutenir les communes dans l'implantation des **énergies renouvelables**,
- des habitats et/ou des équipements répondant à des labels de **qualité environnementale** ou de **performance énergétique** ;
- des actions visant à la mise en place d'espaces offrant les moyens d'une **éducation des citoyens à la nature** ; l'identification et la promotion des continuités en terme de **liaison et de cheminement doux** ; la reconnaissance et la prise en compte des **milieux naturels**.

## Le volet environnemental et physique

Cartographie schématique à vocation illustrative,  
AUDART, 2011



### 3. Pour le volet économique et spatial

**a) affirmer un projet de développement économique continu, soutenu et solidaire** en poursuivant une structuration des espaces économiques en parcs d'activités hiérarchisés capables d'offrir les moyens de l'économie des services et la mutualisation des équipements ;

**b) définir l'armature territoriale à même de structurer l'offre commerciale** de manière à garantir la cohérence entre implantation commerciale et niveau de fonctionnalité urbaine ;

**c) organiser les possibilités d'implantation** des zones à vocation artisanale et/ou de services et/ou de commerces dans les territoires afin de garantir la diversité des fonctions communales et l'emploi local ;

**d) accompagner** les communes et leurs groupements dans des **démarches d'innovation ou de qualité** ;

**e) veiller à la protection des terres et des circulations agricoles ;**

**f) soutenir** les démarches collectives visant à **l'amélioration des dessertes et des équipements de transports** ;

**g) soutenir le développement des communications électroniques** en appui du réseau d'espaces économiques du territoire ainsi qu'en direction des populations.

Ce troisième volet de sept objectifs se finalise par des orientations permettant :

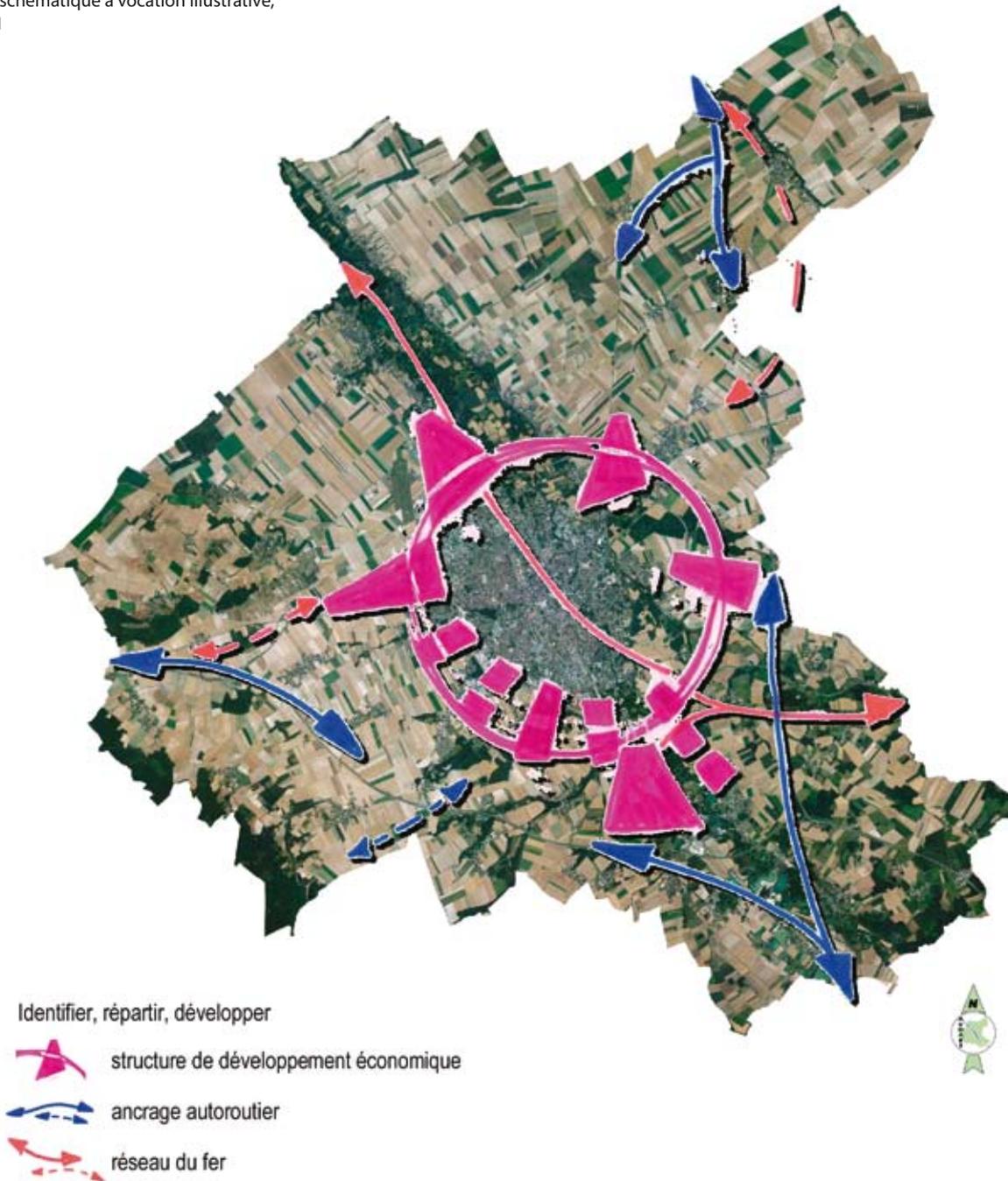
- **d'identifier et de préciser les espaces de développement économique et commercial** ;
- **d'envisager les conditions et/ou les équipements de mutualisation** pouvant être mis à

disposition des entrepreneurs et/ou des communes et de leurs groupements ;

- **d'accompagner les acteurs** dans les démarches de qualité environnementale et/ou de performance énergétique, de réduction des nuisances liées aux déplacements, aux besoins en énergie.

## Le volet économique et spatial

Cartographie schématique à vocation illustrative,  
AUDART, 2011









**Secrétariat administratif :**

Mairie des Noës - 10420 LES NOËS-PRÈS-TROYES  
Tél. 03 25 74 85 86 - Fax 03 25 74 35 87

**Assistance technique :**

28 boulevard Victor Hugo - 10000 TROYES  
Tél. 03 25 71 88 88 - Fax 03 25 71 88 89

[www.syndicatdepart.fr](http://www.syndicatdepart.fr)

